



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 18 février 2021 à 18h30

Salle Gilbert Gargam à Messein

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** (Affaires et communications diverses - départ à 21h15) - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Delphine **GILAIN** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** - Jean Marc **POMARES** - Patrick **POTTS** - Dominique **RAVEY** - Richard **RENAUDIN** - Pascal **SCHNEIDER** - Benoit **SKLEPEK** (Affaires et communications diverses - départ à 20h) - Marie-Laure **SIEGEL** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Huguette **TODESCO-RABANES** - Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: André **BAGARD** (délibérations 2021\_21 à 2021\_29) - Marina **GASPARD** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) - Valérie **PICARD** - Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**) - Benoit **SKLEPEK** (délibérations 2021\_21 à 2021\_29) - Marcel **TEDESCO** (procuration à Dominique **RAVEY**) - Jean-Claude **WICHARD** - Denise **ZIMMERMANN** (procuration à Xavier **BOUSSERT**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	12 février 2021
<u>Date d'affichage</u> :	22 février 2021
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	27
<u>Nombre de votants</u> :	31
<u>Secrétaire de séance</u> :	Daniel LAGRANGE

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Affaires et communications diverses
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 21 janvier 2021
4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2021_ 21	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2021
2021_ 22	Finances	Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2021
2021_ 23	Finances	Tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement - rectificatif
2021_ 24	Commande publique	Travaux d'enrobés – lancement d'un marché
2021_ 25	Commande publique	Marché de réfection des enrobés 2017 à 2021 - Avenant n°1
2021_ 26	Commande publique	Installations thermiques des bâtiments communautaires – Avenant n°2
2021_ 27	Urbanisme	Instauration du droit de préemption urbain à Pierreville
2021_ 28	Urbanisme	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFGE à Pierreville
2021_ 29	Commande publique	Contrat d'assurance « dommages aux biens » - Avenant n°3

## 1. Affaires et communications diverses

---

### a. Calendrier des réunions

---

	<b>Conférences des maires 18h00</b>	<b>Conseils à 18h30</b>	
	<i>A définir</i>		
<b>MARS</b>	jeudi 11 mars	jeudi 25 mars	<b>Pont-Saint-Vincent</b>
<b>AVRIL</b>	jeudi 1 avril	jeudi 15 avril	<b>Pulligny???</b> <i>Demande à formuler</i>

### b. Espace emploi, mission locale

---

Sophie Le Bihan, animatrice de l'espace emploi Moselle et Madon; Geneviève Bringuier, Pascale Quaix et Christine Virion, présidente, directrice et directrice-adjointe de la mission locale Terres de Lorraine, présentent l'action de leurs services, en particulier l'accompagnement qu'ils proposent aux personnes fragilisées par la crise sanitaire.

### c. Centre de vaccination

---

Filipe Pinho fait un point d'information sur l'ouverture du centre de vaccination Moselle et Madon à partir du 23 février, en soulignant que, compte-tenu du nombre de doses disponibles et de la priorité donnée aux rendez-vous déprogrammés en janvier, son démarrage sera très progressif.

### d. Réunion des maires – sécurité – jeudi 25 février 18h à Messein

---

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

---

A l'unanimité, Daniel LAGRANGE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 21 janvier 2021

---

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

## 4. Délibérations

---

## DÉLIBÉRATION N° 2021\_21

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**

**Débat d'orientation budgétaire 2021**

---

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et les établissements assimilés, comme la CCMM, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

En prévision du vote des budgets primitifs prévu le 25 mars 2021, le conseil communautaire est invité à débattre sur la base du rapport ci-joint.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 a eu lieu le 18 février 2021, en vue du vote des budgets primitifs prévu lors du conseil communautaire du 25 mars 2021.



# Rapport d'orientation budgétaire 2021

*Pour les communes de 3 500 habitants et plus (L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.*

*Le DOB a ainsi pour vocation de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. C'est un débat qui améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.*

*Le présent rapport d'orientation budgétaire vous est donc communiqué en vue du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire qui se tiendra le 18 février 2021, et du vote des budgets primitifs prévu le 25 mars 2021.*

**Filipe PINHO**  
Président

## **Contexte général : situation économique, sanitaire et sociale**

---

## L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

---

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au second semestre par un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au premier semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au second semestre : les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au troisième trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 (+ 7,5 % aux Etats-Unis après - 9 % au second trimestre et + 12,5 % en zone euro après -11,7 % au second trimestre).

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une seconde vague de contaminations. Au quatrième trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité.

Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui – souvent plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au premier semestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au second semestre.

### Zone euro : soutien massif des institutions européennes

---

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency) mobilisant 100 milliards d'euros, et destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'Union Européenne ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions.

Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'Union Européenne financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, la Banque Centrale Européenne a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (programme d'urgence consistant en un rachat massif d'obligations). Initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, il est porté progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020.

Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des opérations ciblées de refinancement de long terme afin de renforcer encore le soutien à l'octroi de prêts aux ménages et entreprises.

Aujourd'hui, la BCE détient environ le quart de la dette des Etats membres.

Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par le déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ 7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

En %		2020	2021	2022	2023
<b>Inflation IPCH</b>	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept	0,3	1,0	1,3	
<b>Inflation sous-jacente</b>	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept	0,8	0,9	1,1	
<b>Croissance du PIB (vol.)</b>	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept	-8,0	5,0	3,2	

## En France

### L'économie à l'épreuve de l'épidémie

En progression modérée en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020.

Reculant de 5,9 % au premier trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au second trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au troisième trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (quatrième trimestre 2019).

La croissance du PIB au troisième trimestre a ainsi atteint 18,7 % mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au quatrième trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact

économique devrait être moins fort qu'au second trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4 % au quatrième trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais évalué à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Sans parler de l'effet d'un éventuel troisième confinement, qui ne pourra peut-être pas être évité.

## **Les conséquences sur le marché du travail**

---

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est significatif.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le second trimestre 2017 du quatrième semestre 2019.

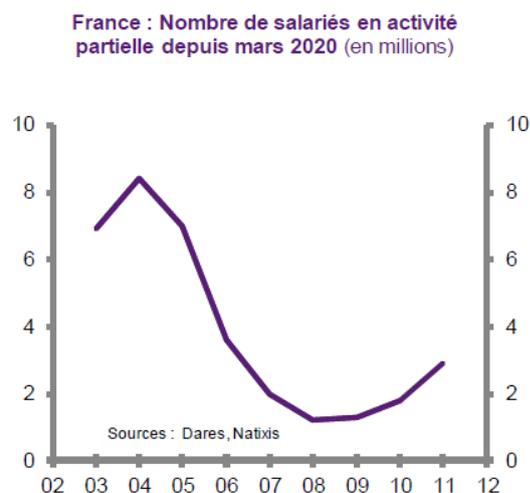
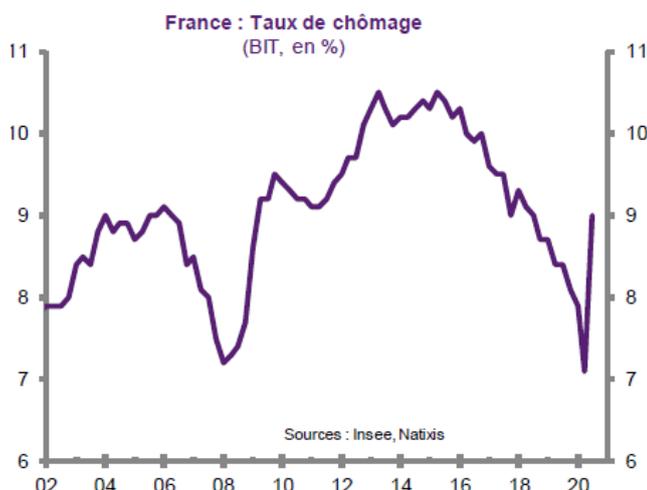
Le rebond du troisième trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT (Bureau International du Travail). En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au premier semestre, passant de 8,1 % au quatrième trimestre 2019 à 7,1 % au deuxième trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait.

L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil : au troisième trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



## D'importants soutiens économiques financés par l'emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique)

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64 5 milliards €) aura un impact direct sur le solde public : l'impact des mesures de trésorerie (76 milliards €) et de garanties de l'Etat (327 5 milliards €) n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021, 2022, de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB), financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe.

Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

## Plan "France Relance" 2021-2022

<b>Axe 1 Compétitivité et innovation</b>	<b>34 Mds</b>
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
<b>Axe 2 Transition écologique et environnementale</b>	<b>30 Mds</b>
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
<b>Axe 3 Cohésion sociale et territoriale</b>	<b>36 Mds</b>
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
<b>Coût total</b>	<b>100 Mds</b>

Sources : PLF 2021, Natixis

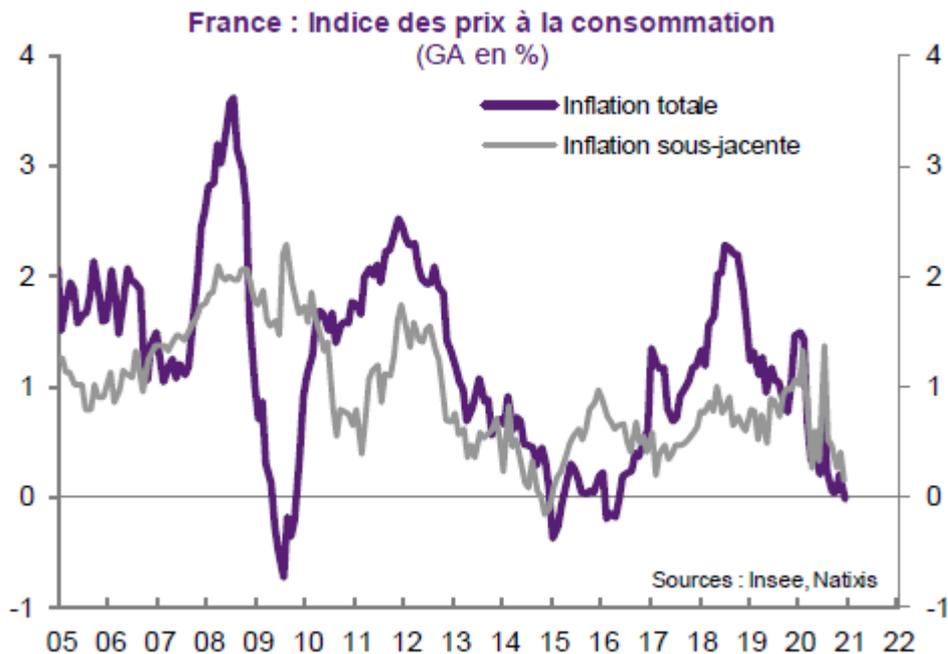
## Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation française a fortement baissé, passant de 1,5 % en glissement annuel en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars, boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril devrait rester modéré au premier semestre, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.



## Un niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

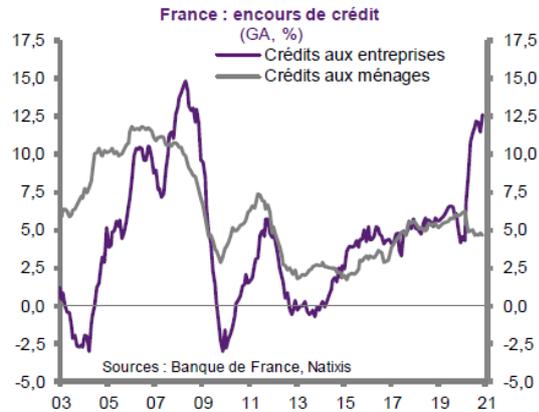
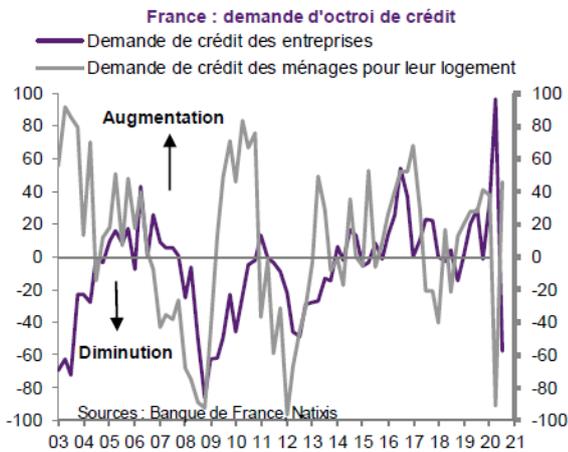
Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises, atteignant des niveaux records.

La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au premier trimestre 2020 à 72 % au second trimestre 2020.

Ces hausses reflètent le développement des prêts garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie.

Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au troisième trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

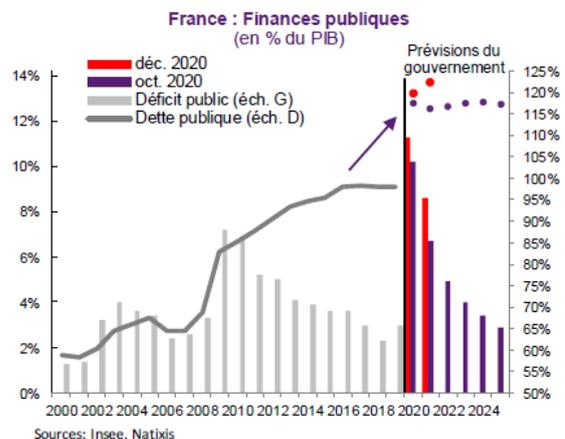
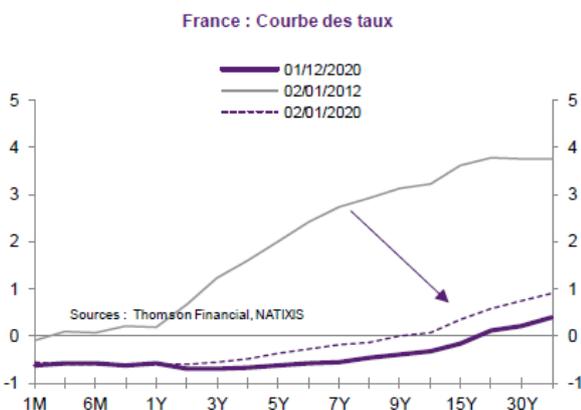


## Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Actuellement, la France emprunte à taux négatifs jusqu'à l'échéance 10 ans.



## **Le projet de loi de finances 2021**

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance qui est l'objectif principal de la loi de finances initiale (LFI) 2021.

En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification.

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires

## Dotations de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les dotations en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

A périmètre courant	LFI 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution LFI 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 758 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 905 214	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 004	451 254	-8,5%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée à la départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
PSR au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510 000	-	NC
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	NC
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	900	-	NC
PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	60 000	-	NC
PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000	-	NC
<b>TOTAL</b>	<b>43 400 027</b>	<b>41 246 740</b>	<b>5,2%</b>

FDPTP : Fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

Attention : une enveloppe globale de dotation stable ne signifie pas que chaque commune aura une dotation inchangée...

## Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

---

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

## Compensation des pertes de recettes : comme beaucoup de collectivités, la CCMM exclue du dispositif

---

En raison de la crise sanitaire, la 3ème loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible. **Ce n'est pas le cas de la CCMM qui présente en 2020 des recettes fiscales stables, à l'exception du versement transport**, en compensation duquel elle percevra une avance remboursable de l'ordre de 90 000 €, remboursable sur 6 ans.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. **Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues**. La CCMM s'en trouve pénalisée, qui subit une perte de recettes de plus de 400 000 € sur les entrées du centre aquatique, alors même que la collectivité ne peut

mettre en œuvre le chômage partiel, contrairement aux établissements gérés par des acteurs privés.

## Subventions d'investissement pour la rénovation énergétique

---

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier **allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.**

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

## Baisse des impôts de production de 10 milliards €

---

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du gouvernement qui fixe comme objectif de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : suppression de la part affectée aux Régions
- La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET) : de 3% à 2% de la valeur ajoutée des entreprises
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Cette révision aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), perçue par la CCMM, et de 1,75 milliard € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue par les communes et par la CCMM, et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'une enveloppe de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La compensation est égale à la perte annuelle de bases X taux 2020 avec des taux gelés à leur valeur 2020. Le calcul de la compensation sur la base des taux gelés de 2020 entraînera donc une perte de ressources pour toutes les collectivités concernées qui augmenteraient leur taux de foncier bâti et de CFE à l'avenir.

## Suppression de la taxe d'habitation et compensation

---

80 % des foyers bénéficient déjà de la suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale. À compter de 2021, pour les 20 % de foyers restants, une diminution progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

Communes et intercommunalités cessent dès cette année 2021 de percevoir cette recette essentielle. Le gouvernement a mis en place un véritable « meccano » de recettes fiscales pour compenser la suppression :

- Les communes se voient transférer le produit de foncier bâti que le département percevait sur leur territoire.
- Les EPCI à fiscalité propre percevront une fraction de TVA nationale.
- Une fraction de TVA est également versée aux départements pour compenser le transfert du foncier bâti aux communes.

Baisse des valeurs locatives industrielles, suppression de la taxe d'habitation : fois de plus, c'est l'autonomie fiscale des collectivités qui est sévèrement remise en cause. Les impôts dont les élus peuvent voter le taux se réduisent comme une peau de chagrin. Ils sont remplacés par des dotations ou transferts qui ne sont jamais aussi dynamiques que l'impôt supprimé, voire qui diminuent d'année en année...

## Généralisation des taxes locales sur l'électricité

---

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités. L'évolution n'est pas anodine en Meurthe-et-Moselle, où jusqu'à présent seules 27 communes avaient institué cette taxe. Pour un foyer « tout électricité », l'impact sera significatif (environ 120 € par an pour une famille de 4 à partir de 2023).

Au cas particulier la recette globale estimée pour les 570 communes du syndicat départemental d'électricité (SDE54), la recette globale est estimée à 4,3 millions €. La loi prévoit que la recette sera versée directement aux communes de plus de 2 000 habitants ; pour les autres communes c'est le SDE54 qui percevra la recette (2,1 millions € en 2021 et 4,4 millions€ en 2023). Un débat est en cours au sein du SDE54 sur le mode de « redistribution » de cette recette aux communes concernées.

## Autres mesures

---

### **Compensation à hauteur de 50% des abandons ou renoncations définitifs de loyers d'entreprises afférents à des locaux appartenant aux collectivités**

L'Etat a mis en place en 2020 un crédit d'impôt au profit des bailleurs qui ont tout ou partie renoncé aux loyers d'entreprises locataires.

Un dispositif similaire est mis en place pour les collectivités ayant renoncé à des loyers au profit d'entreprises locataires et touchées par les conséquences de l'épidémie de la covid 19. La compensation et s'élève à 50% du montant des loyers abandonnés.

### **Avances remboursables destinées aux autres autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**

Le versement mobilité, dû par les entreprises de plus de 10 salariés, est une ressource essentielle des services de transport. Assis sur les salaires, il est mécaniquement victime de la crise actuelle. Sont instituées des avances remboursables de 750 M€ aux AOM. Ces avances sont un prêt à taux zéro de 7 ans avec 2 ans de différé.

**La CCMM bénéficie à ce titre d'une avance de l'ordre de 90 000 €.**

### **Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme**

Le gouvernement a décidé de transférer la gestion des taxes d'urbanisme – dont la taxe d'aménagement - des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui n'en assure aujourd'hui que le recouvrement. Pour les délibérations prenant effet à compter du 1er janvier 2021, la loi :

- Décale l'exigibilité de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement était exigible un an après la date d'émission du titre de perception. La taxe est désormais exigible à la date de réalisation définitive des opérations.
- Habilite le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance afin de définir, d'ici à 2022, les modalités du transfert. Le projet d'ordonnance doit être soumis aux associations d'élus dans le cadre d'une prochaine concertation. **L'impact financier que pourrait causer cette évolution est encore inconnu, mais il n'est pas sûr que les collectivités en sortent gagnantes...**

### **Suppression de la taxe funéraire (taxe facultative portant sur les convois, les inhumations et les crémations)**

L'article L. 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur certaines opérations funéraires : les convois, les inhumations et les crémations, la mise en place et le tarif de ces taxes étant le cas échéant votées par le conseil municipal. L'article 121 de la LF pour 2021 supprime cette taxe. Aucune compensation des pertes de ressources occasionnée n'est prévue. Cependant, selon la Cour des comptes, qui a préconisé la suppression de la taxe funéraire, les ressources issues de cette taxe pourraient être collectées autrement, en étant remplacées, par exemple, par une hausse du prix des concessions funéraires et cinéraires.

# La situation financière de la CCMM

---

**L'analyse financière de la CCMM se fonde sur des résultats provisoires, après estimation des charges et produits à rattacher à l'exercice 2020.** Ces résultats sont par conséquent susceptibles d'être modifiés après arrêté des comptes définitifs.

## Résultats prévisionnels 2020

Sans surprise, les résultats 2020 sont impactés par le double effet de la crise sanitaire sur les dépenses et les recettes : alors même que cette année comportait un enjeu crucial pour les équilibres financiers (ouverture du centre aquatique, première année pleine de la prise de compétence petite enfance), la stratégie financière élaborée au début du mandat précédent s'est trouvée bouleversée par l'apparition de la COVID 19.

En effet les « économies » réalisées du fait de la fermeture (AQUA'MM, EAJE) ou du ralentissement de certains services (Transports) pendant les confinements n'ont pas permis de compenser, loin s'en faut, les pertes de recettes (entrées centre aquatique, versement transport notamment). En effet, contrairement au secteur privé, les collectivités n'ont pu recourir au chômage partiel, et les pertes de recettes tarifaires ne seront pas compensées par l'état.

Enfin la crise sanitaire a généré des surcoûts significatifs en termes de mesures de prévention (désinfection, équipements de protection individuelle, télétravail ...).

### Coûts de gestion de la crise sanitaire en 2020

DEPENSES		RECETTES	
Prestations de nettoyage et de désinfection	183 349.00	Versement mobilité	-159 800.00
Aménagement/agencement des locaux	6 731.00	Entrées piscine	-407 271.00
Equipements de protection individuelle	36 190.00		
Produits d'hygiène et de désinfection	19 934.00		
Equipements télétravail	21 724.37		
<b>TOTAL</b>	<b>267 928.37</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-567 071.00</b>

**IMPACT GLOBAL POUR LA COLLECTIVITE AU 09-02-2021 : 834 999.37**

### Résultats prévisionnels de fonctionnement

	Résultat net 2020	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2020
<b>Budget principal</b>	<b>623 112.11 €</b>	<b>832 037.11 €</b>	<b>1 455 149.22 €</b>
<b>Budgets à caractère technique</b>	<b>Résultat net 2020</b>	<b>Excédents ou déficits antérieurs reportés</b>	<b>Résultat budgétaire 2020</b>
Budget Transport	-552 494.93 €	512 868.47 €	-39 626.46 €
Budget Eau	780 776.48 €	259 823.34 €	1 040 599.82 €
Budget Assainissement	272 930.75 €	0.00 €	272 930.75 €
<b>TOTAL BUDGETS TECHNIQUES</b>	<b>501 212.30 €</b>	<b>772 691.81 €</b>	<b>1 273 904.11 €</b>
<b>Budget Gestion économique</b>	<b>190 817.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>190 817.40 €</b>
<b>TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS</b>	<b>1 124 324.41 €</b>	<b>1 604 728.92 €</b>	<b>2 729 053.33 €</b>

Les budgets les plus impactés par le contexte sanitaire sont le budget principal et la régie des transports, qui subissent le double impact des surcoûts (désinfection des bus, des bennes à ordures ménagères et des locaux principalement), et des pertes de recettes tarifaires et de versement mobilité.

Ils sont partiellement compensés par des dépenses de fonctionnement et de personnel plus faibles que prévu : annulation ou report de projets et d'animations (culture, prévention des déchets, animations adolescence...); baisse des charges variables suite à l'adaptation du niveau de service pendant le confinement (transport); absence de recours au renforcement de personnels en raison des fermetures d'équipements (AQUA'MM), remplacement différé d'agents ayant quitté la collectivité.

**Concernant le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères**, la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles atteint ses objectifs (la part variable de la taxe est conforme à 5 000 € près aux prévisions).

L'effort consenti par les habitants du territoire se traduira en 2021 par une baisse significative (70 000 €) de la part incitative, A l'inverse cependant, le soutien des éco-organismes devrait enregistrer une hausse à peu près équivalente.

D'une manière générale, l'équilibre financier global du coût des déchets devrait être préservé.

**Concernant le budget des transports**, le déficit constaté est dû à la réduction de 50% de la participation de la CCMM, afin de tenir compte d'une recette exceptionnelle en 2019 ayant entraîné un résultat reporté de plus de 500 000 € (qui vient compenser ce déficit, compte non tenu de l'impact dépenses/recettes de la crise sanitaire) : en 2019 en effet, la CCMM a perçu un rappel important du versement mobilité suite à un contrôle URSSAF sur un établissement du territoire.

Il est à noter que ce budget bénéficiera en 2021 d'une avance remboursable de l'ordre de 90 000 € destinée à soutenir la trésorerie en l'attente d'un retour à la normale du versement mobilité.

**Les budgets eau et assainissement** enregistrent des résultats relativement conformes aux prévisions, malgré un retard de la mise en œuvre du raccordement de la commune de Richardménéil à la station de potabilisation de Messein, qui générera une économie de l'ordre de 150 000 € d'achat d'eau à la métropole du Grand Nancy à compte de l'exercice 2021.

Le budget de l'assainissement demeure fragile sous l'effet d'un endettement important, traduction des investissements massifs consentis depuis près de 30 ans pour épurer les eaux usées et restaurer ainsi la qualité des eaux de rivières. L'investissement reste réduit au strict nécessaire et aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé, conformément aux orientations prise au début du précédent mandat.

**L'équilibre financier du budget gestion économique** reste étroitement lié à la vente des cellules de la Filature, retardée par la conjoncture. L'aménagement du quartier en 2020 en améliore cependant la visibilité. Une politique de commercialisation offensive devrait voir se concrétiser des ventes ou locations des cellules inoccupées. Les bâtiments artisanaux (Champ le Cerf) sont occupés à 100%, de même que le bâtiment de l'Estacade à Messein. Le centre d'activités Ariane est plein aux deux tiers.

## Résultats prévisionnels d'investissement

	Solde d'exécution 2020	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2020	Restes à réaliser	Résultat CA 2020	Solde 2020 à reporter sur BP 2021
<b>Budget principal</b>	1 739 144.42 €	-3 110 807.83 €	-1 371 663.41 €	1 278 135.95 €	-2 649 799.36 €	-1 371 663.41 €
<b>Budgets à caractère technique</b>						
Budget Transport	250 590.70 €	163 817.99 €	414 408.69 €	239 648.60 €	174 760.09 €	414 408.69 €
Budget Eau	360 794.87 €	-778 227.23 €	-417 432.36 €	49 203.62 €	-466 635.98 €	-417 432.36 €
Budget Assainissement	56 991.34 €	-477 836.27 €	-420 844.93 €	136 798.86 €	-557 643.79 €	-420 844.93 €
<b>TOTAL BUDGETS TECHNIQUES</b>	<b>668 376.91 €</b>	<b>-1 092 245.51 €</b>	<b>-423 868.60 €</b>	<b>425 651.08 €</b>	<b>-849 519.68 €</b>	<b>-423 868.60 €</b>
<b>Budget Gestion économique</b>	<b>-18 330.29 €</b>	<b>-347 759.40 €</b>	<b>-366 089.69 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-366 089.69 €</b>	<b>-366 089.69 €</b>
<b>TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS</b>	<b>2 407 521.33 €</b>	<b>-4 203 053.34 €</b>	<b>-1 795 532.01 €</b>	<b>1 703 787.03 €</b>	<b>-3 499 319.04 €</b>	<b>-1 795 532.01 €</b>

**Les déficits d'investissement ont vocation à être financés l'année suivante par les excédents de fonctionnement (affectation des résultats de l'année n-1).** En d'autres termes, les déficits d'investissement correspondent pour une large part à l'**autofinancement** apporté par la collectivité sur les projets d'investissement.

Au cas particulier de cette année inédite, le financement certains de ces déficits pourrait prendre plusieurs exercices, le recours à l'emprunt devant être encadré par une stratégie stricte de maîtrise de l'endettement.

C'est le cas du budget de l'assainissement (stratégie de désendettement), du budget gestion économique et du budget principal qui porte à présent 12 millions d'emprunts réalisés pour le financement du centre aquatique.

## Evolution des principaux ratios de gestion

L'analyse des résultats de fonctionnement, croisés avec d'autres indicateurs tels que le niveau d'endettement, permet de vérifier la solvabilité et les marges de manœuvre financières de la collectivité.

**Le résultat net de fonctionnement** : c'est le résultat budgétaire final, hors report de résultats antérieurs et affectation à la section d'investissement. Il ne prend donc en compte que les seules opérations de fonctionnement afférentes à l'exercice.

**La capacité d'autofinancement (CAF) brute** : elle représente l'excédent de flux financier réel dégagé sur l'exercice, à l'exclusion des opérations d'ordre (dotations aux amortissements...) et des produits et charges exceptionnels (chapitres 77 et 67). Il s'agit d'un indicateur essentiel pour la gestion de la collectivité : la capacité d'autofinancement est consacrée en priorité au remboursement de la dette et permet ensuite de financer de nouveaux investissements.

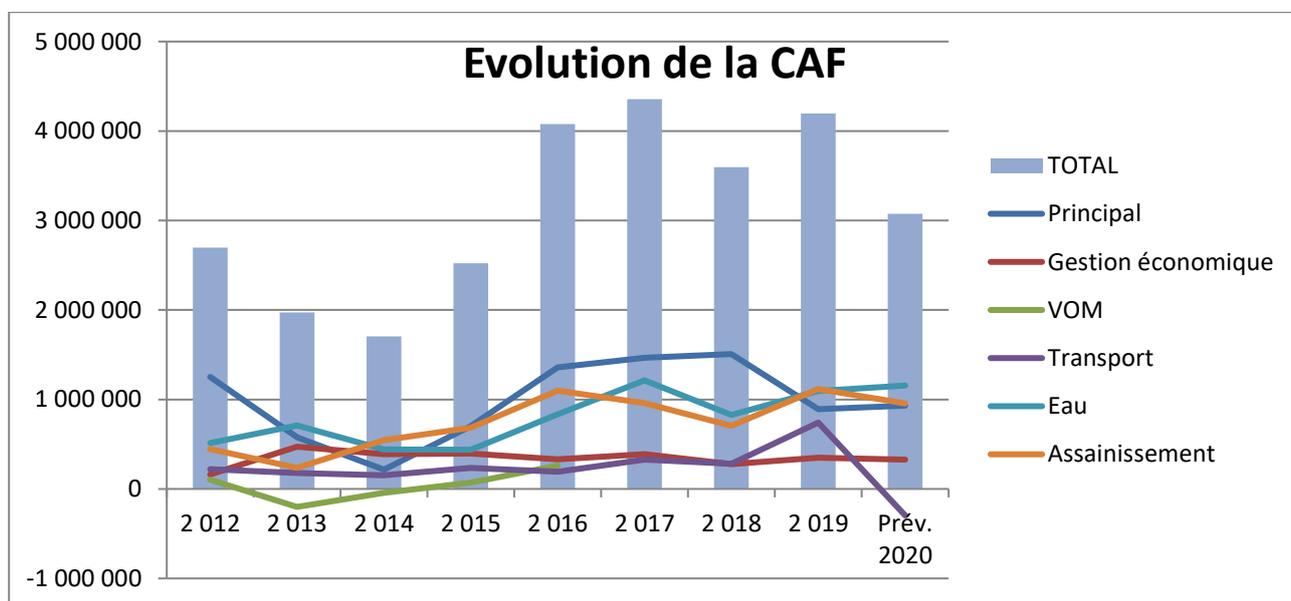
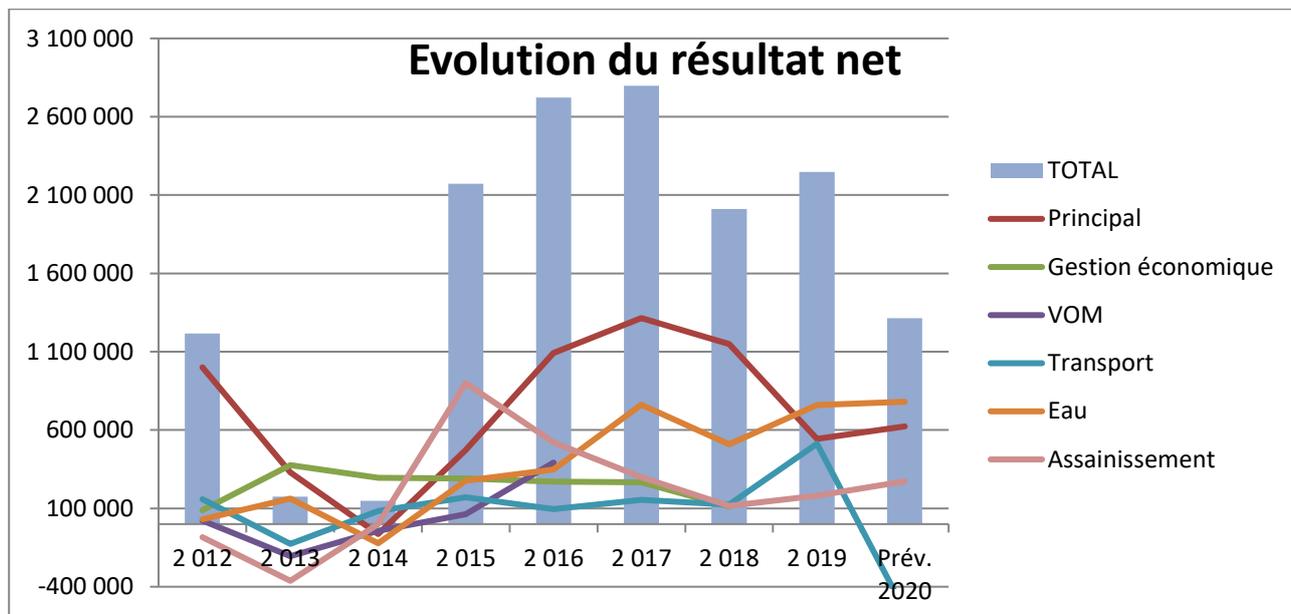
**La capacité d'autofinancement (CAF) nette** : il s'agit du solde disponible de la CAF après déduction du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur est révélateur des marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement.

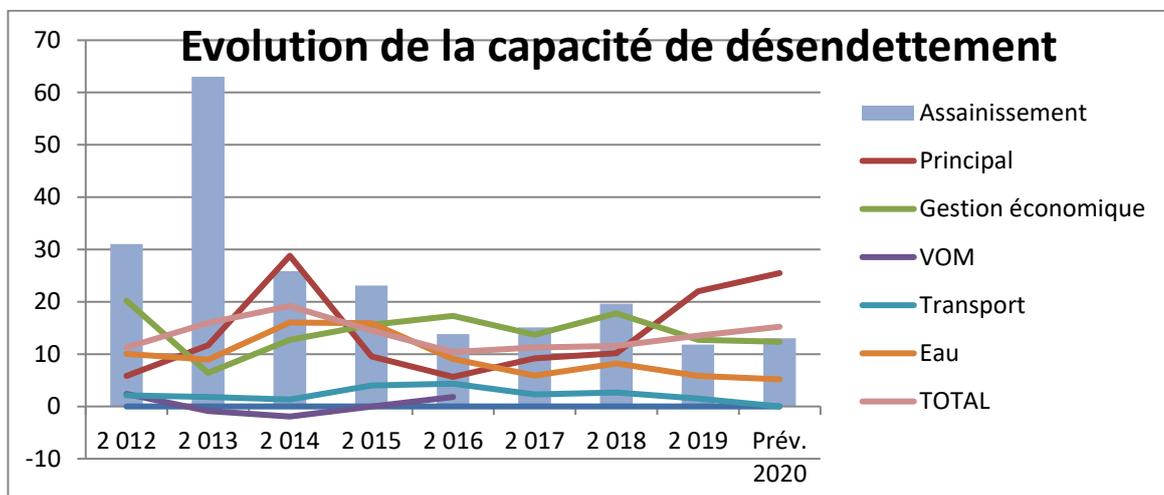
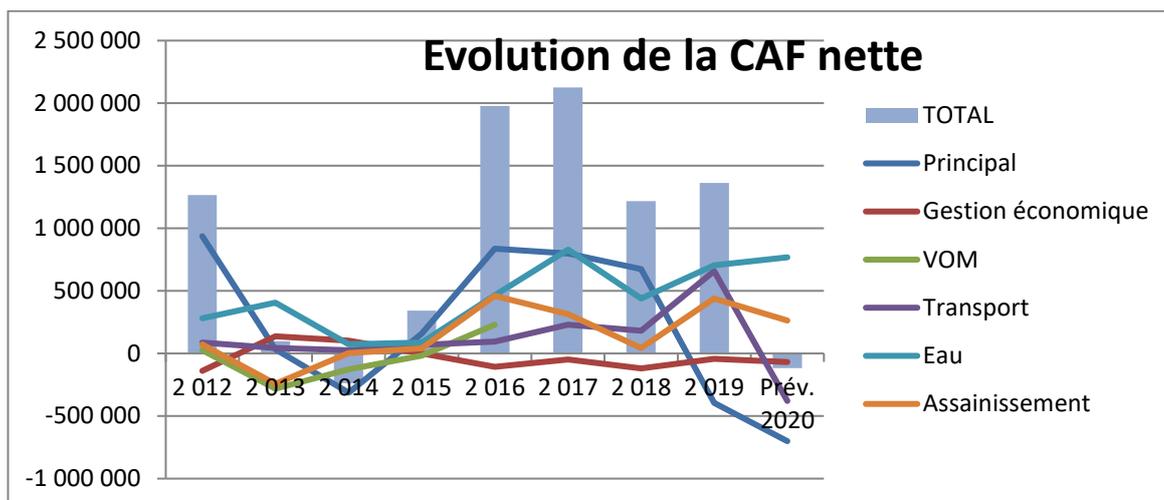
**La capacité de désendettement** désigne le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser son encours de dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement. Son analyse suppose que les durées d'emprunt soient cohérentes avec la durée de vie des investissements qu'elles financent. Il est en effet impératif d'être en mesure de se désendetter au maximum sur la durée de vie

de ses investissements. A défaut, la collectivité court le risque de ne pas disposer d'une nouvelle capacité d'emprunt lorsque les équipements arriveront en fin de vie.

La capacité de désendettement ne doit pas en principe dépasser 15 ans afin d'assurer la pérennité financière de la collectivité et conserver des marges de manœuvre suffisantes pour mener à bien ses projets.

**A l'inverse des autres ratios, plus la situation est favorable, plus les courbes baissent.**





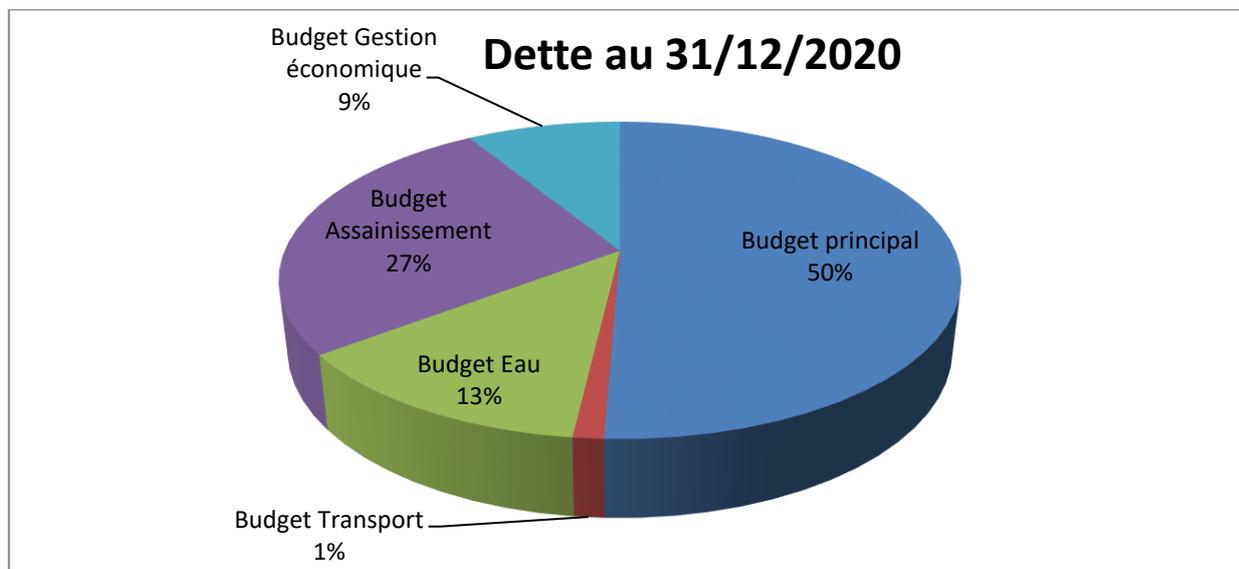
L'évolution 2012-2018 des différents indicateurs démontre **que la stratégie financière du précédent mandat a porté ses fruits.**

2021 était une année charnière, où la CCMM devait assumer des marges de manœuvre restreintes avant de « digérer » progressivement les projets des années précédentes.

Différents facteurs sont venus bouleverser cette prospective : la baisse continue (malgré les annonces) de la dotation globale de fonctionnement, l'augmentation du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) dont la collectivité n'a pas la maîtrise, l'augmentation structurelle des dépenses de fonctionnement (« panier du maire »), augmentation des dépenses de personnel provoquée par des mesures exogènes qui annulent une partie des efforts de maîtrise des effectifs), et enfin évidemment, la crise sanitaire que nous traversons.

Le mandat qui commence relance donc la nécessité d'une nouvelle stratégie financière et fiscale afin de faire face, à la fois à un contexte sanitaire incertain et une réforme en profondeur de la fiscalité locale dont les effets sont difficiles à anticiper, sans pour autant renoncer à l'ambition du projet de territoire.

## Structure de la dette



La dette du budget assainissement, jusqu'alors prépondérante, ne pèse à présent « plus que » 27%. La dette du budget principal monte à 50% sous l'effet de la mise en place des financements du centre aquatique et de la zone Filinov, contractualisés en 2019 mais débloqués en 2020, et de la diminution de l'encours de dette assainissement.

L'absence de recours à l'emprunt sur les budgets eau, assainissement et gestion économique – assumée comme telle – permet à ces budgets de se désendetter à un rythme plus rapide.

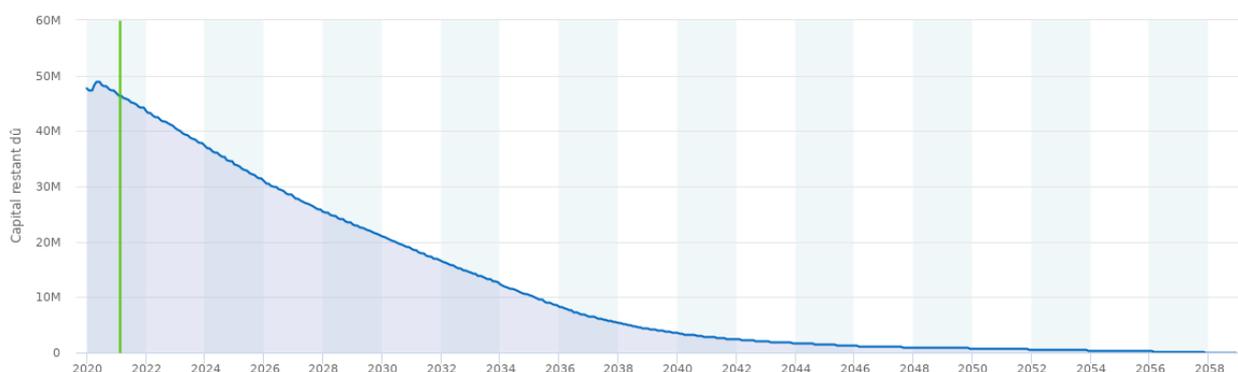
L'une des pistes de réflexion pour amortir l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la CCMM repose sur le réaménagement d'une partie de la dette indexée sur le livret A.

Le montant des indemnités de remboursement anticipé des emprunts déjà à taux fixe est en effet rédhibitoire.

L'un des partenaires financiers de la CCMM propose le réaménagement de 4 emprunts incluant un différé d'amortissement de 12 mois, qui permettrait de soulager la trésorerie et de limiter l'impact sur la capacité d'autofinancement nette 2021 tout en allégeant la charge d'intérêt de 430 000 € sur la durée restant à courir.

Des négociations sont en cours avec un second partenaire pour réaménager son encours tout en proposant un financement complémentaire pour les investissements à venir.

Profil d'extinction de la dette au 10-02-2021



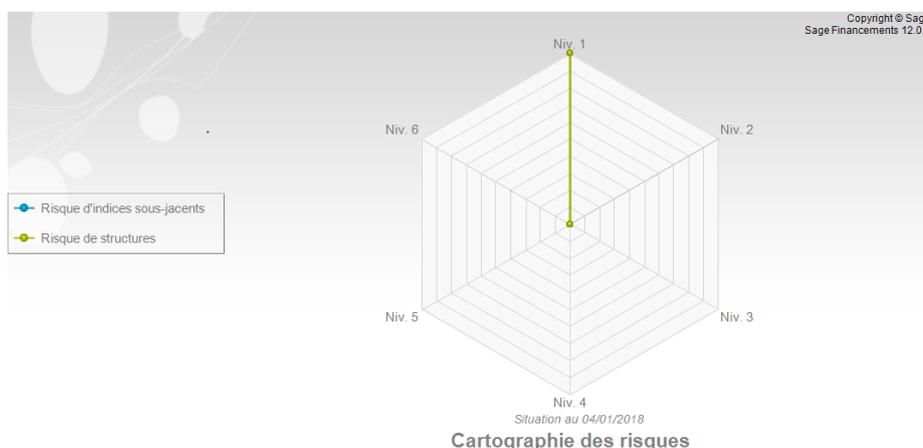
## Risques associés aux emprunts dits « structurés »

La charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » a été conçue afin d'éliminer les risques excessifs que comportent le recours à de nouveaux prêts, les opérations d'échange de taux ou les renégociations.

Elle comporte 6 engagements dont 2 à la charge des collectivités locales :

1 - Les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette.

2 - Les collectivités locales s'engagent à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits en fournissant les encours, les indices sous-jacents et la structure des produits.



Ce graphique présente l'exposition aux risques d'indices sous-jacents et de structures contenus dans l'encours de dette :

- **L'indice sous-jacent** servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé)
- **La structure** de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé)

**La classification des risques de l'encours de dette CCMM (100% au niveau 1 et A) est conforme aux préconisations de la « Charte Gissler ».**

En d'autres termes, la dette de la collectivité est constituée pour une très large part d'emprunts à taux fixe.

## **Les orientations 2021**

---

## La situation financière de début de mandat

- En 2015, alors que l'Etat mettait en œuvre une réduction sans précédent des dotations aux collectivités (baisse de 630 000 € du montant annuel de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation de la CCMM, augmentation de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales de 66 000 € en moyenne, soit au total une perte de 4,2 M€ sur le mandat), le conseil communautaire a adopté une **stratégie financière pour la durée du mandat 2014-2020**, autour de 3 axes : un effort conséquent **d'investissement** (30 millions d'euros sur 6 ans, dont notamment le centre aquatique); un plan **d'économies**, avec notamment une maîtrise stricte des charges de personnel; un **effort fiscal** à hauteur de 2 points d'augmentation sur les 3 taxes. **Cette stratégie a porté ses fruits** : les finances de la collectivité ont suivi la trajectoire prévue en 2015, et la collectivité a été en capacité de financer son programme d'investissement.
  
- Aujourd'hui, pour résumer brièvement les données d'analyse développées ci-dessus, la situation financière de la CCMM est marquée par 2 facteurs essentiels :
  - Un **endettement** significatif : sans surprise, un investissement comme le centre aquatique (16 millions d'euros HT, financés par 12 millions d'euros d'emprunt), pèse sur les finances d'une collectivité comme la CCMM. Pour 2020, le conseil communautaire avait d'ailleurs décidé d'une **pause** (aucun emprunt contracté cette année), pour commencer à « digérer » l'effort d'équipement qui explique un encours de dette à hauteur globale d'environ 48 millions d'euros. Cette donnée influera inmanquablement les exercices budgétaires à venir, qui devront tendre vers une réduction progressive du stock de dette.
  
  - L'impact de la **crise sanitaire** : la pandémie actuelle et le confinement ont un double effet sur les finances de la collectivité.
    - Augmentation de certaines dépenses liées aux équipements de protection, prestations de nettoyage et de désinfection, etc.
    - Baisse de certaines recettes, en premier lieu les recettes tarifaires du centre aquatique.

Le cumul des deux effets génère un **impact estimé à 830 000 € sur le budget 2020** de la CCMM, qui ne font l'objet d'aucune aide de l'Etat : les collectivités ne sont pas éligibles au chômage partiel, et le dispositif de compensation des baisses de recettes ne concernera que très peu de collectivités. La CCMM a d'ailleurs saisi le préfet sur le fait que les dispositifs de soutien peuvent générer des **injustices entre collectivités**. Ainsi, les collectivités qui ont confié la gestion de leurs piscines à des prestataires ou délégataires privés bénéficient du chômage partiel, alors que les collectivités qui gèrent leurs équipements en régie directe comme la CCMM assument seules la charge de leurs personnels dans les périodes de fermeture administrative.

## En 2021, équilibrer le budget pour se donner le temps de la réflexion en améliorant de suite la situation financière

---

Définir une stratégie financière et fiscale, cela prend du temps. Cela nécessite par ailleurs que les équipes municipales, notamment celles qui sont nouvellement élues, prennent la mesure des finances de leur commune, notamment à travers l'élaboration du budget **primitif** 2021. Il est donc proposé de considérer l'année 2021 comme une **année budgétaire de transition**, qui donne le **temps** aux élus de définir la stratégie du mandat.

Néanmoins, **la crise sanitaire et l'enjeu de préserver la capacité d'investissement de la CCMM (qui passe par le redressement de la CAF nette) ne permettent pas d'élaborer un budget 2021 « au fil de l'eau »** : des mesures énergiques sont indispensables.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire la préparation des budgets primitifs 2021 de la CCMM dans le cadre suivant :

### Prolonger la « pause » sur l'investissement

La prolongation de la pause n'exclut pas la réalisation de « petites opérations » et la poursuite des études sur les programmes en cours, voire le lancement des travaux d'un projet comme le siège, mais l'objectif est de limiter l'éventuel recours à l'emprunt à 1 million d'euros en 2021. Ce montant est à mettre en rapport avec le rythme annuel de remboursement des emprunts en cours : 3 millions d'euros. Donc 1 M€ d'emprunt nouveau = un désendettement net de 2 M€ sur l'exercice.

### Réaménager une partie de l'encours de dette

Des négociations sont en cours avec les partenaires financiers de la CCMM, afin de soulager la trésorerie et de limiter l'impact sur la capacité d'autofinancement nette 2021.

L'un des partenaires financiers de la CCMM propose le réaménagement de 4 emprunts incluant un différé d'amortissement de 12 mois, tout en allégeant la charge d'intérêt de 430 000 € sur la durée restant à courir.

Des négociations sont en cours avec un second partenaire pour réaménager son encours tout en proposant un financement complémentaire pour les investissements à venir.

### Conduire un plan d'économies

Depuis le début du mandat 2014-2020, la rigueur de gestion et la recherche permanente d'économies ont été intégrées à « l'ADN » de la CCMM. En particulier, la maîtrise **des charges de personnel** fait l'objet d'une attention toute particulière. L'évolution du chapitre 012 qui les retrace dans les budgets est bien entendu tributaire des décisions prises par le conseil communautaire en matière de compétences et de projets. Ainsi, en 2019, l'assemblée délibérante a été appelée à créer 26 emplois au niveau du CIAS pour accueillir les personnels des multi-accueils suite au transfert de la compétence petite enfance. De même, elle a créé 9 emplois pour structurer l'équipe d'agents qui animera le

centre aquatique. Ces décisions vont nécessairement impacter significativement le poste des charges de personnel.

Néanmoins tous les leviers sont actionnés pour garantir une maîtrise stricte de la masse salariale. La collectivité a développé une politique de **recherche systématique de toutes les pistes de mutualisation interne et d'optimisation, notamment lors d'une mutation ou d'un départ en retraite** : le remplacement d'un agent n'est jamais automatique. Chaque départ d'un agent (retraite, mutation, mise en disponibilité) donne lieu à une étude organisationnelle approfondie afin de rechercher toutes les optimisations possibles.

En 2021, il est proposé d'intensifier cette approche pour « encaisser » l'impact de la crise sanitaire et redresser la capacité d'autofinancement, par une double démarche d'économies :

### 1. Des économies applicables en 2021 seulement

A crise exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Il est proposé de passer en revue l'ensemble des politiques communautaires pour rechercher toutes les pistes de réduction de dépenses ou augmentation de recettes qui pourraient être actionnées sur un seul exercice budgétaire. L'idée est de compenser une partie du déficit « Covid 19 », en assumant une baisse du niveau de service parce qu'elle ne durera qu'une année.  
**Objectif : 300 000 € d'économies.**

### 2. Des économies pérennes

Comme cela a été fait au début du précédent mandat, il s'agit de réévaluer l'ensemble des politiques communautaires afin de rechercher tous les moyens de réduire la charge pour la collectivité. Ce travail est difficile car il peut induire une remise en cause de certaines actions ou du niveau de service ; il vise néanmoins à refaire le point sur les actions qui apparaissent les plus prioritaires, afin de garantir que chaque euro public est dépensé de la meilleure manière possible. **Objectif : 200 000 € d'économies.**

## Pas d'augmentation des 2 principales taxes (foncier bâti et TEOM)

Les taux communautaires d'impôts ménages n'ont pas été augmentés depuis le budget 2017 inclus. Au contraire, avec la mise en place de la tarification incitative, la TEOM a, pour la grande majorité des habitants, diminué depuis 2018.

Impôt	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux proposé 2021
Taxe d'habitation	12.36%	12.36%	12.36 %	(supprimée)
Taxe sur le foncier bâti	2.45 %	2.45 %	2.45 %	2.45 %
Taxe d'enlèvement des OM	11.50 %	10.50 %	8.50 % + part variable	8.50 % + part variable
Cotisation foncière des entreprises	25.30 %	26.33 %	26.33 %	26.33 %

Rappelons par ailleurs que le conseil communautaire du 10 décembre a voté des tarifs de l'eau et de l'assainissement stables par rapport à 2020.

## Mettre en chantier une stratégie financière de territoire pour le mandat 2020-2026

---

Dans ce contexte, les élus sont appelés à définir une nouvelle stratégie financière pour le mandat qui démarre. La démarche devra nécessairement poursuivre plusieurs objectifs :

- **Amortir** l'impact financier de la **crise sanitaire**, qui sera encore significatif en 202, et prendre en compte les **effets financiers à long terme de la crise**, notamment sur les recettes des collectivités territoriales
- **Réduire l'encours de dette** de la collectivité, en tendant vers un niveau à 40 millions d'euros en fin de mandat
- **Préserver la capacité d'investissement** pour poursuivre l'équipement du territoire. Des projets sont en cours ou devront être travaillés : cité éducative inclusive, mobilités actives, futur siège, sécurisation de l'alimentation en eau potable... Il faudra définir une enveloppe globale d'investissement et un phasage.
- **S'adapter aux effets de la réforme fiscale en cours**, qui va achever de supprimer la taxe d'habitation et sensiblement diminuer les impôts acquittés par les entreprises (CFE et CVAE) pour les remplacer par des dotations décidées par l'État...
- Mobiliser tous les soutiens financiers possibles, notamment en inscrivant les projets portés par le territoire dans le **contrat de relance et de transition écologique** qui sera signé avec l'État à l'échelle du pays Terres de Lorraine
- Rechercher et développer **toutes les ressources non fiscales** mobilisables pour financer l'action de la collectivité, dans l'esprit du montage mis en place sur le développement du port de Neuves-Maisons, ou envisagé sur la production d'énergie hydro-électrique
- Elaborer un **pacte financier et fiscal** entre communes et communauté. Communes et CC sont étroitement imbriquées, et leurs stratégies financières sont interdépendantes, car elles sont financées par les mêmes contribuables. Une réflexion globale doit donc être menée, pour parvenir autant que possible à une coordination des décisions fiscales, et rechercher tous les moyens de dépenser mieux et dépenser moins, notamment par la mutualisation. Première étape : une **analyse financière rétrospective et prospective de la CCMM et de chacune des 19 communes**, un travail qui sera réalisé au printemps 2021.

Cette réflexion sera engagée dans l'objectif d'aboutir à la fin de l'année 2021 ou, au plus tard, pour les budgets primitifs 2022. Il s'agit de **fixer le cap du mandat**, en élaborant de manière cohérente le projet de territoire, la déclinaison du plan climat air énergie, le PLUi et la stratégie financière qui permet en mettre en œuvre les projets.

## Les priorités 2021 : poursuivre l'action pour le développement et la qualité de vie en Moselle et Madon

---

Depuis plusieurs mandats, les élus communautaires portent un projet ambitieux d'équipements et de services pour les habitants de Moselle et Madon. En 2021 les élus définiront le cap du nouveau mandat. Sans attendre, le travail continue sur des opérations ou projets majeurs :

### Mobilités actives : promouvoir l'usage du vélo

Le conseil communautaire du 11 juillet 2019 a adopté un schéma des mobilités actives. Il ne s'agit pas de rêver à un « grand soir » des mobilités actives mais, à l'intérieur du cadre défini par le schéma, de mettre en œuvre, de manière pragmatique, un éventail d'actions qui permettront progressivement aux habitants d'avoir davantage de solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. Au printemps 2021 la CCMM lancera un service de **location de vélos à assistance électrique**. Elle démarrera les travaux de **réalisation du « maillon manquant »** de la vélo-route de la Boucle de la Moselle entre le village de Sexey-aux-Forges et le pont de Maron. Enfin, des **études** seront conduites pour définir les aménagements et enveloppes financières à mobiliser pendant le mandat pour mailler le territoire en itinéraires cyclables, en particulier sur les axes Pulligny-Pont Saint-Vincent, Maizières – Brabois et Maron – Neuves-Maisons.

### Brabois-Forestière, Moselle rive gauche et port de Neuves-Maisons : la politique de développement économique porte ses fruits

Plus que jamais, la CCMM s'engage dans le développement du tissu économique. En 2019 le premier bâtiment a poussé sur le parc d'activités **Brabois-Forestière**. **D'autres constructions vont suivre dès cette année** puisque 5 permis de construire ont été délivrés ont sont en passe de l'être.

Le secteur Moselle rive gauche/ port se transforme et se redynamise. Concessionnaire d'aménagement pour le compte de la CCMM, la SEBL démarre en mars les **travaux de « redécoupage » d'une partie du parc Moselle rive gauche** en parcelles plus petites, mieux adaptées à la demande des entreprises industrielles ou artisanales. Accompagnée par une stratégie offensive de promotion avec l'agence de développement Terres de Lorraine (ADTL), cette démarche porte ses fruits. De manière assez surprenante eu égard au contexte économique général, plusieurs entreprises ont étudié en 2020 une implantation sur ce site, à tel point que la CCMM sera sans doute prochainement appelée à rendre des arbitrages.

Le site privilégié du **port de Neuves-Maisons** est enfin valorisé. Le groupement de coopératives agricoles Terialis et la société Bétons Feidt ont construit sur cet ancien crassier un bâtiment de stockage et de conditionnement d'engrais. Ils ont créé la société Lorport qui propose depuis l'an dernier des services de manutention portuaire aux entreprises intéressées. La CCMM a aménagé la voirie publique de desserte de la zone portuaire. Elle conduira en 2021, en partenariat avec VNF, une étude sur les moyens techniques de renforcement de la capacité hydraulique du port.

## Faire avancer le projet de cité scolaire inclusive

La « cité scolaire inclusive » a vocation à réunir sur l'ancien site de l'INRS le collège Callot, le lycée La Tournelle, une cuisine centrale et un IME, ainsi que les futurs locaux de l'école de musique. C'est un projet multi-partenarial, et donc complexe. Le département de Meurthe-et-Moselle porte la maîtrise d'ouvrage d'une étude de programmation de l'ensemble immobilier. La région Grand Est, l'AEIM et la CCMM ont validé la convention correspondante. Sur la base d'une étude sur les risques d'inondations commandée par la CCMM en 2020, les partenaires, avec l'aval de l'Etat, viennent de confirmer la faisabilité du projet sur le site envisagé. Il convient à présent de définir le montage juridique du projet, l'estimatif financier et la ventilation des coûts, en mettant en lumière toutes les mutualisations rendues possibles par cette démarche conjointe. Au terme de ce travail, chacun des partenaires aura une vision précise du projet et de son coût et pourra ainsi **se positionner définitivement sur sa réalisation**, dans le courant de cette année 2021.

## Continuer à transformer le secteur Filinov/Champi

La CCMM a achevé en 2020 les travaux d'aménagement de la « tranche 2 de la ZAC Filinov », à savoir le carrefour, complexe, situé devant la Filoche. Par ailleurs, le conseil communautaire a désigné l'aménageur qui, en partenariat étroit avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH), sera chargé d'aménager le site « Champi » qui s'étire entre la Filoche et le nouveau centre aquatique. C'est un véritable nouveau quartier, de quelque 90 logements, qui va sortir de terre en transformant radicalement le paysage de ce secteur. La CCMM réalisera les **travaux de voirie qui connecteront** ce nouveau quartier à la rue de l'Abbé Muths. Il conviendra par ailleurs de définir l'aménagement du nouveau rond-point ainsi que de l'espace situé en face du parvis de la Filoche, peut-être dans une logique « d'îlot de fraîcheur ». Le même opérateur MMH, missionné par l'Etat, réalise actuellement, à proximité immédiate, la construction tant attendue de la **nouvelle gendarmerie** et des logements attenants. Le cœur de bassin change de visage !

## Confirmer la construction du nouveau siège

Les locaux actuels des services communautaires posent problème du fait de la multiplicité des sites, source de coûts supplémentaire, de leur inadéquation à l'accueil du public et de la vétusté de certains bâtiments (PIMM notamment) qui mettent en cause les normes élémentaires en matière de conditions de travail du personnel. Il devenait urgent d'agir. Le conseil communautaire du 10 décembre a validé à l'unanimité l'avant-projet du futur siège. Pour rappel, il s'agit de regrouper les effectifs du siège, du PIMM et du pôle technique sur le même site en construisant de nouveaux locaux sur la parcelle contiguë au pôle technique.

Conformément à la délibération du conseil, le projet se poursuit activement : dépôt du permis de construire, conduite de l'appel d'offres, sollicitation de nouvelles subventions, tour de table bancaire, inscription du projet dans la stratégie financière du mandat... L'été prochain, **les élus disposeront de l'ensemble des éléments pour confirmer définitivement la réalisation du projet.**

## Conforter la dynamique de prévention des déchets

Programme de prévention des déchets, tarification incitative : les habitants de Moselle et Madon ont répondu présent et ont rapidement changé leurs pratiques. Le tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) a baissé de 30% dès 2019, et encore de 8% en 2020.

Des marges de progrès existent encore : on peut aller plus loin dans la réduction des déchets et dans la maîtrise des coûts.

Le travail d'animation et d'accompagnement des habitants va être poursuivi et amplifié. La CCMM, comme la CC du pays de Colombey, a été retenue par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets sur la **réduction des biodéchets, priorité n°1 des marges de progrès possibles** : les solutions existent pour ne plus jeter de matières organiques dans la poubelle noire, alors qu'elles représentent en moyenne au moins un tiers du poids des OMR.

Pour que chaque habitant bénéficie de solutions pratiques de tri et d'évacuation des déchets, le déploiement des **conteneurs enterrés** sera complété. En lien avec les communes concernées, 5 à 8 nouveaux points pourront être créés.

## Développer la production d'énergies renouvelables

Dès septembre 2018, le conseil communautaire a défini une stratégie de développement de l'énergie hydro-électrique, sur la base d'une étude qui a confirmé le réel intérêt d'au moins 2 sites (Flavigny et aux Turbines à Messein-Méréville). La CCMM a obtenu un accord de principe de VNF.

La logique est d'investir dans la production d'hydroélectricité par une société de projet réunissant la collectivité, VNF, et les citoyens-habitants du territoire par une démarche de financement participatif. La finalité de la collectivité sera, dans l'intérêt général, de réinvestir les revenus tirés de l'exploitation, dans de nouveaux projets destinés à la transition énergétique et à l'environnement. Restait à définir le mode de mise en œuvre opérationnelle de ces orientations; un partenariat est en construction à cet effet avec une coopérative nationale, le conseil communautaire devrait pouvoir délibérer prochainement sur ce sujet.

## CIAS : le projet social... et la vaccination

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sa mission globale est d'amplifier le projet social du territoire, en synergie avec les communes (le CIAS ne se substitue pas aux CCAS) et l'ensemble des partenaires concernés. Toutes les dépenses liées à la cohésion sociale sont désormais retracées dans le budget du CIAS (petite enfance, animation jeunesse...), et équilibrées par la subvention que lui verse le budget principal.

Un travail intense a été réalisé depuis 2019 au sein du conseil d'administration mais aussi de manière plus large, notamment lors d'une rencontre qui en juin a mobilisé plus d'une centaine d'acteurs locaux, pour définir les priorités d'actions et le contenu des projets à mettre en place. En clair, le « volet social » du projet de territoire Moselle et Madon.

D'ores et déjà le CIAS met en œuvre les premières actions issues de cette dynamique, notamment le lancement d'une action « **complémentaire santé pour tous** » qui permet aux personnes les plus vulnérables de bénéficier d'une couverture santé.

2021 sera également consacré à la **clarification de la politique jeunesse**, pour sortir d'une situation composite qui ne peut plus durer : certaines communes assument seules l'action d'animation en direction des adolescents, d'autres l'ont confiée à une équipe portée par la CCMM dans une logique de mutualisation.

Enfin, la crise sanitaire conduit les collectivités à s'engager dans des domaines inédits, comme l'ouverture d'un **centre public de vaccination** à la fin du mois de février. C'est le CIAS qui porte cette action.

## **Restructurer les équipements communautaires de Flavigny à travers le « projet intergénérationnel »**

La commune de Flavigny-sur-Moselle porte depuis plusieurs années un projet urbain de développement de cœur de bourg portant sur la création d'équipements et d'espaces publics et de logements destinés aux personnes âgées.

D'initiative et de portage communal, ce projet multidimensionnel croise plusieurs compétences communautaires :

- il comprend un espace culturel dédié en partie à la lecture publique, compétence communautaire

- il comprend un équipement d'accueil de la petite enfance, compétence communautaire

La réalisation de l'opération passe donc par une coopération étroite entre la commune et la CCMM, dont le cadre a été posé par une convention de partenariat. La commune portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ; la CCMM lui délègue sa maîtrise d'ouvrage sur les espaces communautaires y compris le multi-accueil.

Par ce biais, le multi-accueil et la médiathèque actuels de la commune, vétustes et peu fonctionnels, seront remplacés par des équipements neufs, aux normes et répondant pleinement aux attentes des usagers. Les travaux devraient démarrer au 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

## **Eau et assainissement : élaborer un schéma directeur de sécurisation et enclencher de premières opérations**

Sur le budget assainissement, la priorité du mandat était de conduire un processus de désendettement, sachant que l'encours de dette a dépassé 16 millions d'euros sur ce seul budget. Permis par une pause des investissements, ce processus porte ses fruits puisque l'encours, à la fin 2020, tout en restant significatif, est passé sous la barre des 13 millions d'euros. L'équilibre du budget ne permet pas encore de dégager une capacité réelle d'investissements nouveaux ; mais ses bases ont été consolidées. Les études seront finalisées en 2021 sur l'assainissement des communes de Pierreville et de Thélod.

Dans le domaine de l'eau potable, les travaux d'interconnexion entre la station de Messein et Richardménil sont achevés. Grâce à cette liaison, la CCMM a sécurisé l'approvisionnement de Richardménil et sera nettement moins dépendante des ventes d'eau par le Grand Nancy. Cela générera une économie substantielle sur les lignes d'achat et contribuera à restaurer significativement la capacité d'investissement du budget eau.

Sur la base d'une situation financière rétablie sur ces 2 budgets, les élus sont appelés définir un schéma directeur, des priorités d'action, programmer les travaux à réaliser et définir en conséquence la trajectoire des prix de 2020 à 2026. En fonction des concours financiers exceptionnels susceptibles d'être mobilisés dans le cadre du plan de relance, de premières opérations pourraient être engagées dès 2021, en particulier la sécurisation de Sexey-aux-Forges.

Enfin, le conseil définira dans le courant de cette année les suites à donner aux délégations de service public de la station d'épuration de Neuves-Maisons et des réseaux d'eau et d'assainissement de Flavigny, qui arrivent à échéance.

### **Poursuivre l'élaboration du PLU intercommunal**

Fin 2016 les nouveaux statuts ont confié à la CCMM la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme. En 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi. La CCMM et les communes ont acté la charte de gouvernance, qui garantira que l'ensemble de cette démarche se déroulera en synergie avec les communes et dans le respect de leur identité. En 2018-2019 ont été conduits le diagnostic et l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)<sup>o</sup> de réalisation du diagnostic. Ce dernier sera finalisé en 2020, pour que puisse être engagée ensuite, au début du nouveau mandat, la phase concernant le zonage et le règlement.

### **Participer financièrement au déploiement du très haut débit**

Avoir un accès de qualité à internet est devenu un enjeu vital pour les territoires urbains et ruraux. Or, de nombreuses communes, y compris en Moselle et Madon, était en difficulté à cet égard. La région Grand Est a pris de sujet à bras le corps en lançant l'ambitieux projet « Losange » qui vise à raccorder à la fibre optique la totalité des logements et entreprises dans une période de cinq ans. Aucune participation ne sera demandée aux usagers. En revanche, la région demande au bloc local (communes et intercommunalités) de contribuer financièrement à l'opération. Le coût moyen d'une prise est de 700 € ; la CCMM verse 100 € par prise à la région, et appelle, conformément à la délibération du conseil communautaire de décembre 2018, un fonds de concours des communes à hauteur de 25 €. Le budget primitif intègre le troisième des cinq versements que la CCMM fera à la région (282 000 €). L'objectif fixé par la région est que l'ensemble des travaux soient réalisés fin 2022.

## DÉLIBÉRATION N° 2021\_22

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

---

**Objet :**  
**Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2021**

---

Selon l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la communauté de communes de Moselle et Madon peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre de faire face aux travaux urgents et d'éventuels imprévus, il est proposé au conseil d'ouvrir des crédits aux opérations énumérées ci-après. Ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'inscription des crédits dans le cadre des opérations d'investissement listées dans le tableau ci-après, dans l'attente du vote du budget primitif :

### Budget principal

Opération	Montant	Commentaire
Opération 200 - Equipements optimisation des services	10 000 €	Dépenses/pannes imprévues
Opération 555 - Equipements informatiques	10 000 €	Dépenses/pannes imprévues
Compte 10226 –Taxe d'aménagement	215 000 €	Reversement taxe d'aménagement 2020 aux communes
<b>TOTAL</b>	<b>235 000 €</b>	

### Budget eau

Opération	Montant	Commentaire
Opération 55519 - Renouvellement branchements	35 000 €	Travaux urgents suite à casse/fuites
Opération 615 - Renouvellement conduites	15 000 €	Travaux urgents suite à casse/fuites
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	

- **autorise** le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le cadre des crédits ainsi ouverts.

**DÉLIBÉRATION N° 2021\_23**

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

---

**Objet :**

**Tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement - rectificatif**

---

Le conseil communautaire du 10 décembre dernier a adopté les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables en 2021. Une erreur matérielle (redevance traitement des eaux usées prévue à 0,2281 € au lieu de 0,3483 € à Viterne) s'étant glissée dans le tableau, il conviendra d'en adopter une version rectifiée.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le tableau des tarifs 2021 rectifié, ci-annexé.

**Tarifs 2021 eau et assainissement**  
(en euros hors taxes)

Eau potable							
Consommation (par m3)						Abonnement (par an)	
Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Part CCMM	Part délégataire (*)
0-50 m3		51-200 m3		>200 m3			
Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)		

DSP	Flavigny sur Moselle	1,3685 €	0,6364 €	1,3685 €	0,6364 €	1,3685 €	0,6364 €	13,2692 €	27,22 €
-----	----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------	---------

Régie	Bainville-sur-Madon	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Chaligny	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Chavigny	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Frolois	1,46 €		2,08 €		2,70 €		39,67 €	
	Maizières	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Maron	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Marthemont	1,29 €		1,84 €		2,39 €		46,78 €	
	Méréville	1,46 €		2,08 €		2,70 €		39,67 €	
	Messein	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Messein - Zone du Breuil	1,29 €		1,84 €		2,39 €		43,36 €	
	Neuves-Maisons	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Pont-Saint-Vincent	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Richardmémil	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Sexey aux Forges	1,40 €		2,01 €		2,61 €		39,95 €	
	Thelod	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Viterne	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	
	Xeuilley	1,77 €		2,53 €		3,29 €		46,35 €	

(\*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

Dans le cas des immeubles collectifs d'habitation et ensembles immobiliers de logements, en l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le tarif applicable est celui de la tranche 2.

Eaux usées									
Traitement par m3 (*)	Réseau (par m3)						Abonnement (par an)		
	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Part CCMM	Part délégataire (*)	
	0-50 m3		51-200 m3		>200 m3				
	Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)			

DSP	Flavigny sur Moselle	0,3483 €	1,1331 €	0,3377 €	1,1331 €	0,3377 €	1,1331 €	0,3377 €	7,54 €	- €
-----	----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	--------	-----

Régie	Bainville-sur-Madon	0,3483 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Chaligny	0,3483 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Chavigny	0,3483 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Frolois	0,2281 €	0,85 €		1,22 €		1,58 €		15,17 €	
	Maizières	0,3483 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Maron	0,3483 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Marthemont	0,2281 €	0,75 €		1,07 €		1,39 €		15,17 €	
	Méréville	0,2281 €	0,83 €		1,18 €		1,53 €		15,17 €	
	Messein	0,3483 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Messein - Zone du Breuil	0,0894 €	0,81 €		1,15 €		1,50 €		3,79 €	
	Neuves-Maisons	0,3483 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Pierreville	- €	0,82 €		1,17 €		1,51 €		15,17 €	
	Pont-Saint-Vincent	0,3483 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Pulligny	0,2281 €	0,87 €		1,24 €		1,61 €		15,17 €	
	Richardmémil	0,3483 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
	Sexey aux Forges	0,3483 €	1,00 €		1,43 €		1,86 €		15,17 €	
	Thelod	- €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €	
Viterne	0,3483 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €		
Xeuilley	0,3483 €	1,02 €		1,45 €		1,89 €		15,17 €		

(\*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

Tarifs 2021 eau et assainissement  
(en euros hors taxes)

	diamètre compteur	coefficient de majoration
<b>Abonnement eau :</b> Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	15 à 20 mm	1
	25 mm	1,1
	30 mm	1,2
	40 mm	1,5
	50 mm	2
	60 mm	3
	80mm	5
	100 mm	7
	>100 mm	12

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m <sup>2</sup> de surface de plancher*)	20 €	
	diamètre branchement	Montant PAC
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces  Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	15 à 20 mm	2 616 €
	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
	81 à 125 mm	26 298 €
	>125 mm	52 321 €

\* en fonction de la surface plancher déclaré sur les documents d'urbanisme ou à défaut d'une estimation de surface par les services de la communauté de communes Moselle et Madon

PRESTATIONS	Montant forfaitaire HT	Montant TTC
<b>EAU</b>		
Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné	15 €	18 €
Fermeture et ouverture d'un branchement	25 €	30 €
Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un nouveau compteur, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier. Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire LECE de Vandoeuvre.	40 €	48 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 15	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 20	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 25	70 €	84 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 30	120 €	144 €
Remplacement d'un compteur gelé DN 40	340 €	408 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		
Frais de contrôle de raccordement sur demande de l'utilisateur	83,33 €	100 €
Forfait pour le calcul de la redevance assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (usagers puits, source, forage)  = Taux d'occupation des logements X consommation moyenne par an et par personne	= 2,39 * 38, 27m3 = 91,47m3	
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		
<b>Redevances de contrôle des installations neuves ou à réhabiliter</b>		
Redevance de contrôle de conception:	58,33 €	70 €
Redevance de contrôle de réalisation	41,67 €	50 €
<b>Redevances de contrôles des installations existantes</b>		
Redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	83,33 €	100 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	116,67 €	140 €
<b>DIVERS SERVICES</b>		
Redevance de déplacement sans intervention	33 €	39,60 €
Demande abusive : forfait déplacement et main d'œuvre	100 €	120 €

## DÉLIBÉRATION N° 2021\_24

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux**

---

**Objet :**

**Travaux d'enrobés – lancement d'un marché**

---

La communauté de communes intervient de manière régulière sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable lors de réparations de conduites ou de création de branchements. Dans ce cadre, il est régulièrement réalisé une couche de finition en enrobés. Par ailleurs, des réfections de voiries sont effectuées au sein des zones économiques ou sur les voiries d'intérêt communautaire comme la route d'accès aux sites industriels.

Ces travaux sont confiés à un prestataire spécialisé en travaux routiers. Le marché en cours arrive à échéance en juillet 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager une consultation en vue de renouveler ce marché à bon de commande et d'autoriser le président à le signer.

Au regard du volume prévisionnel des prestations, le montant maximal de commandes est fixé à 150 000 euros HT par an soit 600 000 euros HT pour la durée du marché (4 ans).

*Daniel Lagrange propose d'envisager un groupement de commandes entre communes et CC sur ce sujet; Filipe Pinho est d'accord pour étudier l'idée.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation d'un marché à bon de commandes pour la réalisation de travaux d'enrobés d'un montant maximal HT de 150 000 euros par an soit 600 000 euros HT pour la durée du marché.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

## DÉLIBÉRATION N° 2021\_25

**Rapporteur :**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux**

---

**Objet :**

**Marché de réfection des enrobés 2017 à 2021- Avenant n°1**

---

La société Colas Nord-Est est le titulaire actuel du marché de réfection des enrobés jusqu'en juillet 2021.

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du groupe, la société Colas Nord-Est a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France au moyen d'un apport partiel d'actifs. Cette opération constitue une mesure de réorganisation interne qui a pris effet le 31 décembre 2020. Le personnel et le matériel propres à chaque agence ne changent pas.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer un avenant de transfert actant ce changement, sans conséquence financière sur le marché.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de réfection des enrobés sur le territoire de Moselle et Madon sur la période 2017/2020.

- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

## **DÉLIBÉRATION N° 2021\_26**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

**Objet :**

**Installations thermiques des bâtiments communautaires – Avenant n°2**

Les travaux d'aménagement des locaux accueillant le CIAS, l'espace emploi et la mission locale ont été achevés en décembre dernier sur le site de la Filature. Il convient d'intégrer les installations thermiques de ces locaux (chauffage et ventilation) au marché signé avec Engie Cofely en mai 2019.

Aussi est-il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°2 intégrant ces nouvelles installations électriques pour un montant annuel de 2 369 euros HT au niveau de la prestation P2 (entretien et maintenance). Cet avenant introduit une augmentation de 1,4 % du montant du marché initial.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 au marché de ENGIE COFELY pour un montant annuel de 2 369 euros HT.

- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

## DÉLIBÉRATION N° 2021\_27

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Instauration du droit de préemption urbain à Pierreville**

---

Au titre de sa compétence en planification urbaine, il revient à la CCMM d'instaurer le droit de préemption urbain.

La commune de Pierreville disposant d'un plan local d'urbanisme depuis le 21 avril 2011, il convient d'instaurer un droit de préemption urbain applicable aux zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1 AU et 2 AU).

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser 1 AU et 2 AU du PLU de la commune de Pierreville.

## DÉLIBÉRATION N° 2021\_28

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFGE à Pierreville**

---

En vertu de sa compétence en matière de PLU, la CCMM est titulaire du droit de préemption urbain. Elle l'a délégué aux communes par délibération du 17 janvier 2017 pour tous les sites et projets de compétence communale.

La commune de Pierreville souhaite confier à l'établissement public foncier (EPF) Grand Est le droit de préemption sur le site identifié comme « périmètre à enjeux » PIE 1 dans la convention de stratégie foncière qui lie la CCMM et cet établissement public.

La loi ne permettant pas à la commune de subdéléguer le droit de préemption que lui a délégué la CCMM, le conseil communautaire est invité à voter la délégation à l'EPFGE sur ce site.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **délègue** le droit de préemption à l'EPF Grand Est pour les parcelles comprises dans le périmètre à enjeux PIE 1, commune de Pierreville.

## DÉLIBÉRATION N° 2021\_29

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Contrat d'assurance « dommages aux biens » - Avenant n°3**

---

Dans le cadre des polices d'assurance, la SMACL est titulaire du lot « dommages aux biens ».

Suite à des sorties et entrées de bâtiments dans le patrimoine de la CCMM, la surface assurée a diminué de 1 663 m<sup>2</sup> portant le global à 47 460 m<sup>2</sup>. L'ancienne piscine est notamment sortie du patrimoine courant 2020.

La cotisation annuelle passe de 26 698,82 euros HT en 2020 à 25 794,96 euros HT en 2021.

Le conseil est invité à approuver l'avenant au marché.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°3 au marché d'assurance couvrant les dommages aux biens, géré par SMACL.
- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

Le secrétaire,

Daniel LAGRANGE.



Le président,

Filipe PINHO.

## Délibérations

N°	Domaine	Objet
2021_ 21	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2021
2021_ 22	Finances	Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2021
2021_ 23	Finances	Tarifs 2021 de l'eau et de l'assainissement - rectificatif
2021_ 24	Commande publique	Travaux d'enrobés – lancement d'un marché
2021_ 25	Commande publique	Marché de réfection des enrobés 2017 à 2021 - Avenant n°1
2021_ 26	Commande publique	Installations thermiques des bâtiments communautaires – Avenant n°2
2021_ 27	Urbanisme	Instauration du droit de préemption urbain à Pierreville
2021_ 28	Urbanisme	Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFGE à Pierreville
2021_ 29	Commande publique	Contrat d'assurance « dommages aux biens » - Avenant n°3

## Signatures

André	BAGARD	Départ à 21h15	Pascal	SCHNEIDER	
Xavier	BOUSSERT		Marie-Laure	SIEGEL	
Claude	COLIN		Benoit	SKLEPEK	Départ à 20h00
Antoine	DESMONCEAUX		Marcel	TEDESCO	
Laurent	DIEZ		Etienne	THIL	
Jean-Marc	DUPON		Hervé	TILLARD	
Philippe	EBERHARDT		Huguette	TODESCO- RABANES	Procuration à Dominique RAVEY
Jean-Luc	FONTAINE		Thierry	WEYER	
Marina	GASPARD	Procuration à Daniel LAGRANGE	Jean-Claude	WICHARD	Excusé
Delphine	GILAIN		Denise	ZIMMERMANN	Procuration à Xavier BOUSSERT
Dominique	GOEPFER		Suppléants*		
Gilles	JEANSON		Philippe	BAGARD	
Daniel	LAGRANGE		Bertrand	BAGARD	
Sandrine	LAMBERT		Sylviane	BALERET	
Jean	LOPES		Philippe	DELEAU	
Rémi	MANIETTE		Marie	MANGEOT	
Lucie	NEPOTE-CIT		Philippe	MARCHAND	
Maria Josefa	OROZCO		Jean-Pierre	OUDENOT	
Valérie	PICARD	Excusé	Ghislain	PAYMAL	
Filipe	PINHO		Jean-François	PIRE	
Jean Marc	POMARES		Sophie	TROUSLARD	
Patrick	POTTS		André	VERMANDE	
Dominique	RAVEY		Fernand	VIRION	
Richard	RENAUDIN				
Lydie	ROUYER	Procuration à Hervé TILLARD			

\* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

